

ARRÊTÉ n° Arr20240620-054
Portant règlementation temporairement de circulation et stationnement
Pour les commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement
Les 26, 27, 28, 29 et 30 juin 2024

Le Maire de la commune de CETON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L130-5, L411-6, R130-2, R130-3, R411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R417-6.

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et R113-1

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu les dispositions du nouveau Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par Arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10,25 et 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 13 Décembre 1979 et 22 Septembre 1981.

Vu Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvé le 6 novembre 1992,

Vu l'organisation des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement des alliés en Normandie le 6 juin 1944 et les grands rassemblements de personnes sur le territoire de la commune les 28, 29 et 30 juin 2024.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la Circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques, et que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions,

Considérant que les commémorations vont engendrer grand rassemblement de personnes les 2, 29 et 30 juin 2024 sur la commune de Ceton lors des commémorations du 80^{ème} anniversaire du débarquement des alliés en Normandie le 6 juin 1944,

Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement l'usage des voies ouvertes à la circulation et de leurs dépendances afin d'assurer la sécurité des différents usagers et du public et de faciliter le passage pour l'intervention des services de secours et des forces de l'ordre.

A R R E T E

Article 1 : « Arrêt et stationnement »

Le stationnement sera interdit comme suit :

Art 1.1 – Du mercredi 26 juin 2024 à 18h00 au vendredi 28 juin 2024 à 19h00, sur une partie de la place du Foyer Rural, sauf pour le transport scolaire et les cars venant aux expositions du 80^{ème} anniversaire et à la piscine intercommunale.

Art 1.2 – Du samedi 29 juin 2024 à 06h00 au dimanche 30 juin 2024 à 18h00, dans les rues du Theil, de la Barre et des Etilleux dans leur totalité, Rue Edouard Fournier jusqu'au n°17 et sur le parking de la Mairie (parking réservé aux organisateurs et personnes handicapées).

Art 1.3 – Du vendredi 28 juin 2024 à 06h00 au dimanche 30 juin 2024 à 19h00, sur une partie de la Place du Foyer Rural (parking réservé aux particuliers venant avec des véhicules de collection).

Art 1.4 – Le dimanche 30 juin 2024 de 6h00 à 19h00 dans les :

- Rue de la Libération,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Jean Moulin,
- Rue des Bordes, du n°1 au n°19,
- Rue du Chêne, jusqu'au n°8.

Article 2 : « Circulation »

Le fait, pour un véhicule, de franchir les barrières d'une voie fermée « Route Barrée » à la circulation sera considéré comme une circulation en sens interdit et sera sanctionné conformément au Code de la Route.

Art 2.1 – A titre dérogatoire, seuls les véhicules prioritaires au regard du Code de la Route, des services de secours et des organisateurs, sont autorisés à circuler dans le cadre de leurs missions respectives, en tout temps et tous lieux, sur l'étendue du territoire communal.

Art 2.2 – Seul les véhicules de collection dûment accrédité et dans le cadre des manifestations prévues et encadrées sont autorisés à circuler dans les rues fermées à la circulation temps des défilés.

La circulation sera interdite comme suit :

Art 2.3 – Du samedi 29 juin 2024 à 06h00 au dimanche 30 juin 2024 à 18h00,

- Rue du Pilon dans sa totalité.
- Rue du Theil du n°1 au n°5

Art 2.4 – Le dimanche 30 juin 2024 de 14h00 à 17h00, dans le cadre du défilé, sur les voies suivantes :

- Rue de la Libération,
- Rue de l'Eglise,
- Rue des Etilleux,
- Rue du Chêne,
- Rue des Bordes,
- Rue Jean Moulin,
- Rue du Theil,
- Rue Edouard Fournier jusqu'au n°17.

La circulation sera rétablie comme suit :

Art 2.5 – Du samedi 29 juin 2024 à 06h00 au dimanche 30 juin 2024 à 18h00, rétablissement de circulation à double sens dans les voies suivantes :

- Rue des Etilleux,
- Rue de la Barre.

Article 3: « Feu d'artifice »

Art 3.1 – Du samedi 29 juin 2024 6h00 au dimanche 30 juin 2024 1h00, dans le cadre du tir du feu d'artifice, la circulation des piétons sera interdite, sur le chemin qui va de la piscine intercommunale à l'étang communal.

L'étang communal sera fermé aux piétons et aux pêcheurs.

Article 4 : « Sanctions »

Art. 4.1 – Sans préjudice des autres infractions retenues, toutes infractions aux dispositions prévues par ce présent arrêté municipal seront constatées et poursuivies par les agents des forces de l'ordre conformément aux textes en vigueur.

Art. 4.2 - En cas d'infraction constatée par les forces de l'ordre au stationnement gênant ou très gênant, le véhicule du contrevenant sera conduit en fourrière conformément R.325-1 du Code de la Route et à l'article 2.5 de ce présent arrêté municipal.

Art. 4.3 – Toute autre infraction constatée sera relevée par les forces de l'ordre et fera l'objet de poursuites devant la juridiction compétente.

Article 5 : « Signalisation temporaire »

La signalisation temporaire sera mise en place par l'association organisatrice.

Article 6 : « Ampliation »

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Orne,

Monsieur le Maire,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,

Monsieur le Chef de service du SAMU 61,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

Madame la Présidente de la Communauté de communes des Collines du Perche Normand,

Madame la Co-Présidente de l'association Festi'Perche.

Fait à CETON, le 20 juin 2024

Le Maire,




Affiché le 25/06/2024